



Renseigenement sur un jugement

Par **louloute54**, le **16/12/2010** à **14:07**

Bonjour,voila je vient de recevoir mon jugement et je voudrait savoir ci l enfant doit etre chez ca mere a ce jour (normalement la date etait au 2 janvier)ou alors ci je peu le garder encore je vous ecrit le jugement qui a etait rendu.rn rnrnrn par ces motifsstatuant en chambre du conseil,par ordonnance contradictoire,susceptible d appel, rappelons que l autorité parentale sur l enfant benjamin francois est exercée conjointement par ses pere et mere ,fixons la residence habituelle au domicile de la mère,disons qu a defaut de meilleur accord ,mr francois pourra voir et héberger son enfant: -les fins de semaine pair du samedi 10h au dimanche 20h (l année comprend 52 semaines numérotées de 1 a 52)-la moitié de toutes les vacances scolaires,le choix de la période appartenant au père les années paires et a la mere les années impaires,disons que les fins de semaine incluront les jours feriés qui les précédent et ou les suivies ,rappelons que la presente ordonnance est,de droit,exécutoire par provision, renvoyons la cause au 20 janvier 2011 a 14h pour le surplus de la demande et les depends,ordonnance pronnoncée le 13 decembre 2010 par le juje aux affaires familiales assisté du greffier et signée par eux

Par **mimi493**, le **16/12/2010** à **14:26**

L'enfant est où aujourd'hui ?rnVous avez eu l'ordonnance de quelle manière ?

Par **louloute54**, le **16/12/2010** à **14:32**

l enfant et chez nous vu que c est le papa qui en avais la garde ,et on a reçu l ordonnance par

